Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 4

ARRÊTÉ MODIFIANT
L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 approuvant la carte communale applicable sur la commune de MESTES

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 approuvant la carte communale applicable sur la commune de MESTES,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté susvisé,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 est remplacé ainsi qu'il suit :

> ***Article 4 :*** *En application de la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2004 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par la commune au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.*

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 restent inchangées.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le Sous-Préfet d'USSEL, le Maire de MESTES, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 28 octobre 2004
Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Pour ampliation
Par délégation
l'Attaché de Préfecture

PREFECTURE DE LA CORREZE 19

Françoise GODÉ

1, RUE SOUHAM B.P. 250 19012 TULLE CEDEX - ✆ 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - E-mail : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 4

ARRÊTÉ
approuvant la carte communale applicable sur la commune de MESTES

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de MESTES en date du 7 décembre 2003 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire de MESTES en date du 13 mai 2004 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de MESTES en date du 10 septembre 2004 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La carte communale définie sur le territoire de la commune de MESTES est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

1, RUE SOUHAM B.P. 250 19012 TULLE CEDEX - ✆ 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - E-mail : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

- L'état initial de l'environnement et les prévisions de développement,
- La justification du plan de zonage,
- L'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement,

2 – un plan de zonage,
3 – des annexes sur les servitudes d'utilité publique,

ARTICLE 3 – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de MESTES,
- à la préfecture de la CORREZE (bureau DRLP 4),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 – En application de la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2004 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées au nom de la commune dès que le présent arrêté sera exécutoire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

ARTICLE 8 Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le Sous-Préfet d'USSEL, le Maire de MESTES, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 6 octobre 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Pour ampliation
Par délégation
l'Attaché de Préfecture

PREFECTURE DE LA CORREZE 18

Françoise GODÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE MESTES

Séance du 10 septembre 2004

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation

4 septembre 2004

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mille quatre et le 10 septembre à 20 heure(s) , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Jean-François VIALLE

BOYER Bernard, FARGEIX Josiane, JOURDAIN Michel, JOURDAIN Simone, PANEL Frédéric, VALETOUX Marie-Claude, VERGNAUD Annie

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) :
Annie VERGNAUD

Approbation de la carte communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R. 124.1 et suivants;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2003 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mai 2004 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune;
Vu les documents transmis par Mr le Préfet le 12 mai 2004;
Vu l'arrêté du Maire en date du 13 mai 2004 soumettant en enquête publique le projet de carte communale;
Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte commune ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur André PETIT.
Après avoir entendu l'exposé du Maire;
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur;
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

Elle sera, en outre transmise pour information :
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication,
du

ou notification
du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE MESTES

Séance du 10 septembre 2004

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dés réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-François VIALLE

MAIRIE DE MESTES
19 - CORREZE

RECU LE
20. SEP. 2004
SOUS-PREFECTURE
d'USSEL (Corrèze)